

Séance du 22 janvier 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux janvier, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement dans la salle de réunion des bureaux de la CCBI, située à Haute Boulogne à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	S. CHANCLU, M.-L. MATELOT
➤ en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, T. GROLLEMUND,
➤ présents : 19		J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH,
➤ votants : 23		J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE
Date de convocation :		V. BERTHO, B. GIARD, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
16/01/18		F.-X. COULON, P. GUÉGAN,
Date de publication et	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	A. HUCHET, Y. LOYER, J. MATELOT-MORAIS, N. NAUDIN
d'affichage : 24/01/18	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LE ROCH, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 18-008-U7/U8

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAE : PRIX DE VENTE AUX ACQUÉREURS FINAUX

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT ;

Vu l'avis de la commission « Développement Économique » en date du 18 octobre 2017 ;

Vu les avis de France domaine en date du 21 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 17-166-U6 du 24 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° 17-193-U6 du 27 novembre 2017 ;

Conformément aux travaux de la commission « Développement économique » du 18 octobre 2017 sur la détermination des zones d'activités économiques relevant du transfert de compétence et aux conditions financières et patrimoniales de transfert des ZAE ;

Suite à la fixation des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers pour les ZAE de Mérézelle et des Semis, actées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres selon les conditions de majorité qualifiée ;

Conformément aux avis de France domaine du 21 novembre 2017 ;

Le prix de vente aux acquéreurs finaux des lots restants à commercialiser est établi comme suit :

- 40,00 € HT le m² viabilisé pour la zone d'activités économiques de Mérézelle située sur la commune de Le Palais ;
- 28,50 € HT le m² viabilisé pour la zone d'activités économiques des Semis, située sur la commune de Sauzon.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le prix de vente aux acquéreurs finaux des lots restants comme suit :

- 40,00 € HT le m² viabilisé pour la zone d'activités économiques de Mérézelle située sur la commune de Le Palais ;
- 28,50 € HT le m² viabilisé pour la zone d'activités économiques des Semis, située sur la commune de Sauzon.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 24 janvier 2018

Frédéric LE GARS
Président

